

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2017-006

Date de convocation : **2 février 2017**

Nombre de délégués en exercice : 28
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres votants : 23

L'an deux mille dix-sept, le **13 FEVRIER** à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, à son siège : Mairie de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN, BOURDIER, VIRET, BICHONNIER, DUBAIN, PERRAUD, MARTIN, ANTOINE, CHANA, MICHEL, BESSENAY, CORBIN, PIEGAY, JASSERAND, PEDRO, FONTES, JARICOT, BALAN, ANDREYS, LHOPITAL, DUMORTIER.

Mmes BOULART, BERGER CHAUVIN,

Excusés : MM PERONNET, CARRET

Secrétaire de séance : M. CORBIN

Objet : Commission Consultative des Services Publics Locaux

Monsieur le Président explique que lors du Comité du 11 juillet 2016, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été désignée comme suit :

Président : M. Jullien

SIDESOL

M. Viret

M. Carret

M. Andreys

Mme Bertholat

M. Balan

Associations locales

M. Badoil (ACE)

Mme Faveeuw (ACE)

Mme Bombrun (Conseil syndical de la Résidence Les Allées du Parc)

Depuis le 11/07/2016, Mme Bombrun a demandé à ne pas siéger et le Conseil syndical de la résidence Les Allées du Parc propose de la remplacer par M. Remilly Roger, et Mme Faveeuw a également demandé à ne pas siéger et l'ACE propose de la remplacer par M. Gianina Antoine.

Il convient de délibérer pour désigner à nouveau la Commission Consultative.

Monsieur le Président rappelle que l'article L1413-1 du CGCT prévoit que les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux qu'ils confient à des tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette Commission, présidée par le Président de l'organe délibérant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Après avoir lancé un appel à candidature, Monsieur le Président propose que la Commission soit composée comme suit :

Président : M. Jullien

SIDESOL

M. Viret

M. Carret

M. Andreys

Mme Bertholat

M. Balan

Associations locales

M. Badoil (ACE)

M Gianina (ACE)

M. Remilly (Conseil syndical de la Résidence Les Allées du Parc)

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **DESIGNE** les personnes citées précédemment pour siéger à la Commission consultative.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé tous les Membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Daniel JULLIEN

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le